

Récépissé de dépôt d'un formulaire de demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé un formulaire de demande d'examen au cas par cas de la nécessité de réaliser une étude d'impact de votre projet.

Le délai d'instruction de votre dossier est de TRENTE CINQ JOURS. Ce délai court à compter de la complétude de votre dossier, soit QUINZE JOURS à compter de la réception du formulaire, SAUF SI l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement vous demande dans ce délai de :

- de remplir la ou les cases du formulaire qui ne l'auraient pas été;
- de transmettre la ou les annexes obligatoires manquantes.

A l'expiration du délai de TRENTE CINQ JOURS courant à compter de la complétude du formulaire, l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement doit rendre une décision vous informant de la nécessité ou non de réaliser une étude d'impact.

Si aucune décision n'était rendue à l'issue de ce délai, cette absence de réponse vaudrait obligation pour vous de réaliser une étude d'impact.

Cette décision, ou une mention de l'absence de décision, est mise en ligne sur son site internet. Elle figure dans le dossier d'enquête publique ou de procédure de mise à disposition du public.

(à remplir par l	autorité administrative	de l'Etat	compétente
	en matière d'environne	ement)	

Cachet de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement :

Délais et voies de recours

La décision d'examen au cas par cas peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

En cas de décision implicite valant obligation de réaliser une étude d'impact, le destinataire de la décision doit, à peine d'irrecevabilité du recours contentieux, former un recours administratif préalable auprès de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement qui a pris la décision.



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

cerfa

Nº 14734*01

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Date de réce	ption:	Cadre réservé à l'administration Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
		1. Intitulé du projet	
Donnet	hage de la ja le Chastel y	rcelle E 889 située sur. our une surface de 1	la commune de It ha.
		ntification du maître d'ouvrage ou du pétitic	onnaire
2.1 Personne p			
	RDONO	Prénom Elas	ude !
2.2 Personne r Dénomination	norale ou raison sociale		
		habilitée à représenter la personne OR	DONO Claude.
RCS / SIRET		Forme juridiq	ive
	Joignez à	votre demande le document CERFA n'	14734*01
3. Rubrique(au des seuils et critères annexé à l'article R. dimensionnement correspondant du projet	
N° de rubr	ique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard	
5-	1° C	défidement de la -	rancelle E889 jaun 1 ha.
		4. Caractéristiques générales du projet	
4.1 Nature du	prolet	ilaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1	
défriche	et de 1 la 1	de sal de bois jour	une remise en état
and to	sion de boise treuf et du one à recon	mets à proximile pont du rouse, la, quénir.	à des habitations parcelle est classée
4.3.1 dans so	phase de réalisation		
une a	sion des son	des et rémanants ja ière au printemps 9	r enfoursement dans

dépendance d'habitation.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou se La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'envir dossier(s) d'autorisation(s). autorisation de défridement à la DDT la supression des bossements génants du C 6 63.	et dossien d'avide à
4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli autorisation de définidement à la DDT	
4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - p	
superficie à défricher	Valeur .
Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18° Point de départ : Long ° _	_'"_ Lat°'_"_ 2. 28° a) et b), 32°; 41° et 42°; _'"_ Lat°'"'"_ Lat°'"_
4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? 4.7.1 Si oul, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ? 4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ? 4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de Oui Non Stoul, de quels projets se compose le programme ? 31 oul, de quels projets se compose le programme ? 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation en	Oul Non Oul No
5.1 Occupation des sois Quel est l'usage actuel des sois sur le lieu de votre projet? il s'agrit de sol de bois.	THROUGH THE PARTY OF THE PARTY
Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ? Véglementation des boissements réalis	Out K Non

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

Si oui, intitulé et date d'approbation : Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

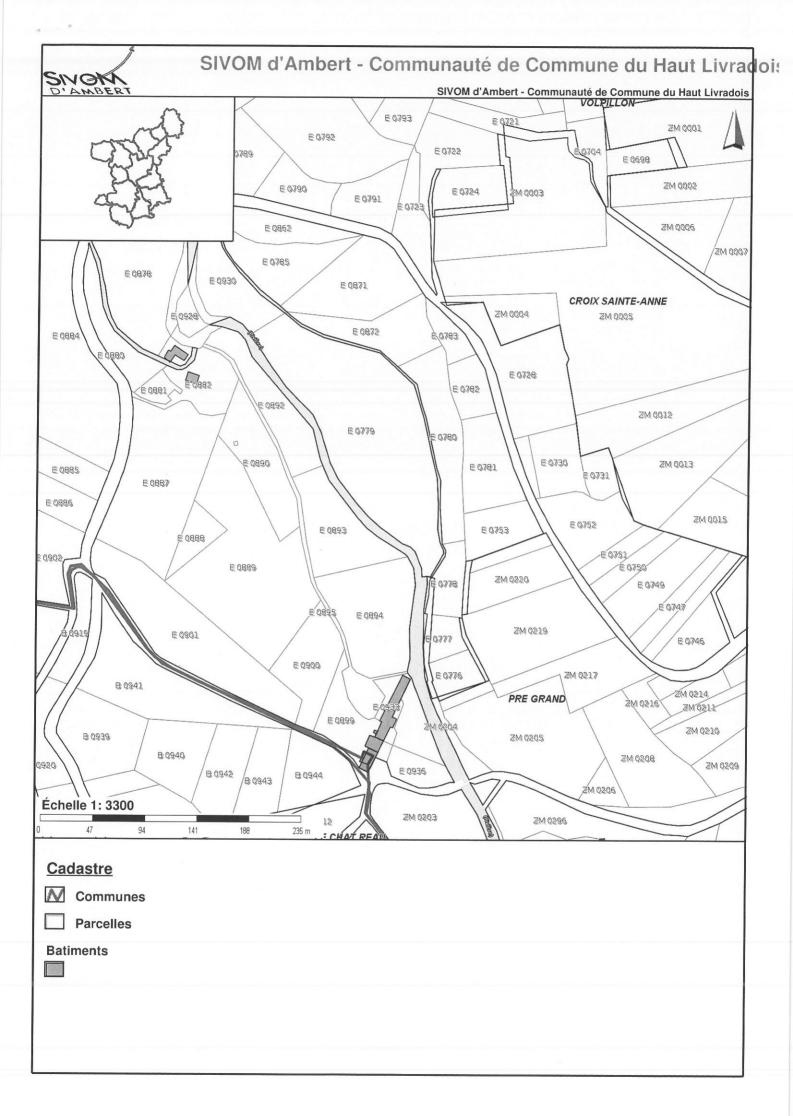
environnementale?	s ont	-ils fai	l'objet d'une évaluation Oui Non
5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'Implar			agée : nt à partir des informations disponibles sur le site internet
http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude	-impa	ict	in a parm des intornations dispositions so le site internet
Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?			
en zone de montagne ?	×		
sur le territoire d'une commune littorale ?			
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	K		Jane Libradois Forez.
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté au le cas échéant, en cours d'élaboration ?		X	
dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?		¥	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?			
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ?			
si oui, est-il prescrit ou approuvé ?			
dans un site ou sur des sols pollués ?		W	
dans une zone de répartition des eaux ?		र	

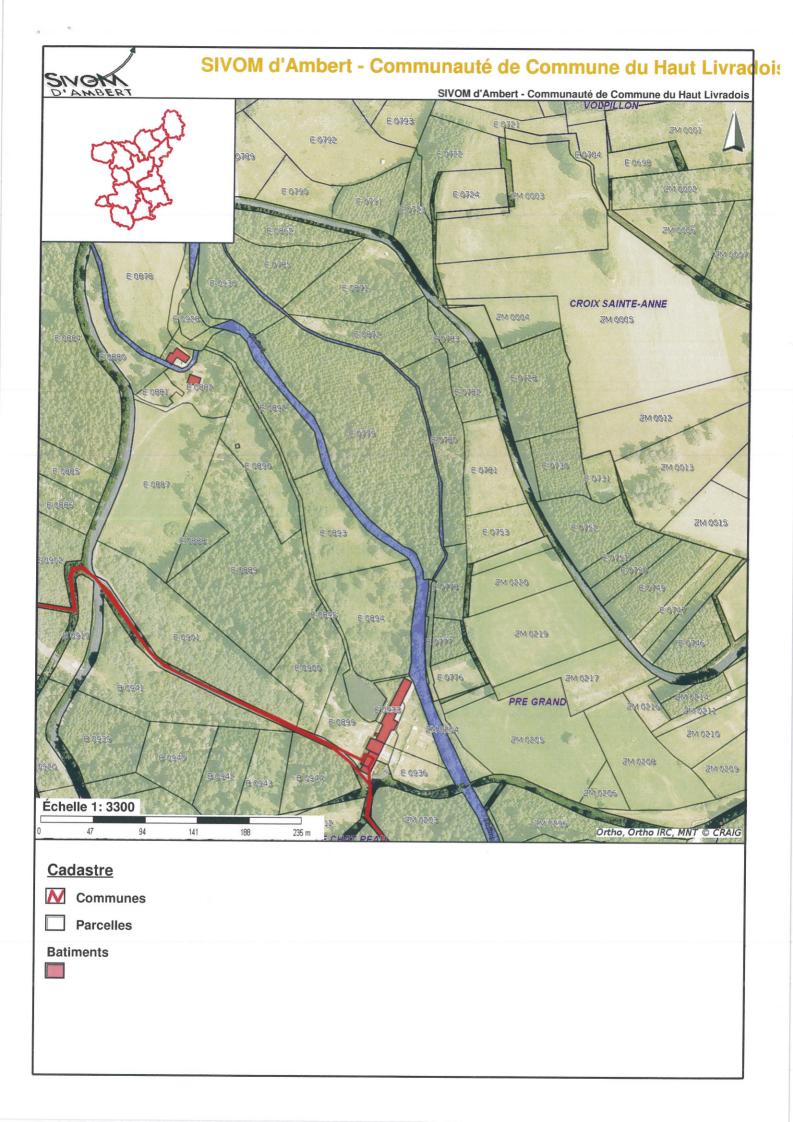
	imètre de protection rapprochée eau destiné à l'alimentation humo				
dans un site	inscrit ou classé ?			×	
Le projet se	situe-t-il, dans ou à proximité :		Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Na	tura 2000 ?		X		Correction MEEH 211212 N JSOM Zone spéciale de consensation (ZSC) FR 3301094 "Rivière à moules perlièr
d'un monun patrimoine r	nent historique ou d'un site class nondial de l'UNESCO ?	é au		X	
	6. Caractéristiques de l'impac	t pote	ntiel d	lu proj	jet sur l'environnement et la santé humaine
	envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir upléter le tableau suivant :	les in	ciden	ces su	ivanies ?
	aines de l'environnement :	Oui	No n		De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ?				
Ressources	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		K		
	Est-il excédentaire en matériaux ?		· v		
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?		K		
	Est-il susceptible d'entraîner				
	des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitais, continuités écologiques ?				
Milieu naturel	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		Y		
	Engendre-t-it la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	>		es l'	race boisé rendu à. agriculture

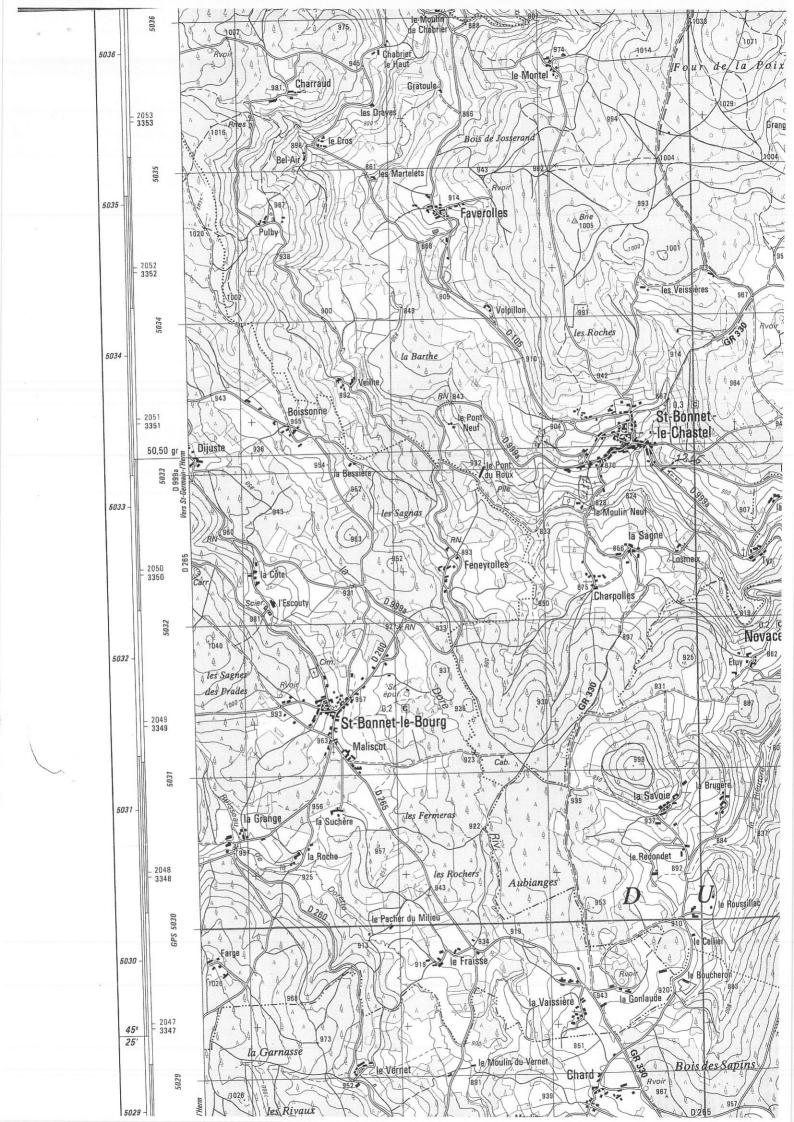
	Est-il concerné par des risques technologiques ?		X	
Risques et nuisances	Est-II concerné par des risques naturels ?		€	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		~	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?		×	
Commodité	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances alfactives ?		br ox	
s de voisinage	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?			
	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des		K	
	émissions lumineuses ? Engendre-t-il des rejets		K	
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ?		<u> </u>	
Pollutions	Si oui, dans quel milieu? Engendre-t-il la production		X	
	d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?			
Patrimoine /	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?		æ	
Cadre de vie / Population	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	X		retour d'une parcelle Boisée à l'état agricol
	nces du projet identifiées au 6.1 so Ion Si oui, décrivez les quelle		les sus	ceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

631	Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?
Oul	Non Si oui, décrivez lesquels :
	7. Auto-évaluation (facultatif)
	regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.
Je d'	e pense qu'il n'est pas nécessaire de faire une étude l'impact car la parcelle et classée en jone à conquérir sur le réglementation intercommunale des visenets.
bo	viserets.
	8. Annexes
8.1 A	unnexes obligatoires
	Objet
5	Un plan de situation 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document 📗
	d'urbanisme s'il existe) ;
Г	
Г	d'urbanisme s'il existe); Des photographies datées (2 ans maximum) de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des
	d'urbanisme s'il existe); Des photographies datées (2 ans maximum) de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des différentes prises de vue; Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°,
8.2 Au	d'urbanisme s'il existe); Des photographies datées (2 ans maximum) de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des différentes prises de vue; Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé; Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42°: plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau; utres annexes volontairement fransmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire
8.2 Au	d'urbanisme s'il existe); Des photographies datées (2 ans maximum) de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des différentes prises de vue; Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé; Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42°: plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;
8.2 Au	d'urbanisme s'il existe); Des photographies datées (2 ans maximum) de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des différentes prises de vue; Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé; Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42°: plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau; utres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire lez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les

9. Engagement et signature
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus
Fait à St Bonnet le Ethastel 16, 04/12/2019.
Signature







RELEVE DE PROPRIETE

Année de m.a.j 2012	
Département : PUY-DE-DOME (63) Commune : SAI	NT.
BONNET-LE-CHASTEL (63324 (063324)	

Numéro communal O 7

Propriétaire(s)

PROPRIETAIRE MB9ZJ3

Monsieur ORDONO, Claude Roland LE PONT DU ROUX LE PONT NEUF 63630 SAINT-BONNET-LE-CHASTEL

PROPRIETAIRE MB9ZJ2

Madame CHAMBOREDON, Catherine Gilberte PONT NEUF 63630 SAINT-BONNET-LE-CHASTEL

Propriété(s) non batie(s)

DESIGNATION DES PROPRIETES				EVALUATION								Exonération	
Qrt. sect. N° de	N° voirie	nature et nom de la voie ou lieu-dit	surf	contenance re Ha a Ca	f pdl- lot	série tarif	gr/ ss/grp	nature clut spé	classe	revenu cadas	coll	année retour	
E 889		LE PONT DU ROUX		1 37 90		A	BR		3	44.7	A C GC		
r exo Com r imp	8.94 € r exo Dep 35.76 € r imp	0 € r exo 0 € Reg r imp 0 €	totale	1 37 90		Reve	enu cadas	tral		44.7 €			

Edition du 04/12/2012

